Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN04-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUIN-04

AFFAIRES GENERALES : Marchés publics en procédures adaptées : guide de procédures internes
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire précise que, selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le présent guide des procédures internes regroupe les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ce document revêt un caractère évolutif pour intégrer les évolutions législatives, règlementaires et jurisprudentielles.

L'objet du guide de procédures internes :

Ce règlement interne des achats a pour but :

- De préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées ;
- D'accompagner les services dans leur démarche d'achats ;
- D'uniformiser les pratiques en matière d'achats de la commune ;
- De sécuriser les procédures d'achats.

Il définit, de façon transparentes et claires, les règles de la commune de Grand-Champ pour tout acte d'achat public.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN04-DE

GRAND CHAMP

Les principes de la commande publique :

Trois grands principes s'appliquent également aux marchés passés selon une procédure adaptée, à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

L'application de ces principes fondamentaux a pour objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes impliquent que la collectivité estime ses besoins, condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques, et définit les procédures applicables en conformité avec les termes du CCP.

Ainsi, selon les articles R 2121-1 à R2121-9 du CCP, le besoin s'apprécie sur la base du montant total hors taxe :

- **Pour les achats de fournitures et de services** selon l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (R2121-6) ; Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier ; la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base des prestations exécutées annuellement (R2121-7) ;

- **Pour les marchés de travaux (R2121-5)** selon la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ; l'opération s'entend comme un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique à mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité.

Compte tenu des évolutions règlementaires, ce guide est mis à jour. La mise à jour concerne :

➢ **Les nouveaux seuils de procédure formalisée (ou seuils européens) :**
Les seuils européens **ont évolué au 1er janvier 2026** (légère baisse entre 2 et 2.5% par rapport à ceux applicables en 2024-2025). Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.
Seuils publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* applicables pour la période 2026-2027 :

	2024 - 2025	2026 - 2027
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	143 000 euros HT	140 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 euros HT	216 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices	443 000 euros HT	432 000 euros HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 538 000 euros HT	5 404 000 euros HT

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUIN04-DE

GRAND CHAMP

➢ **Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables :**

Pour les marchés de fournitures ou de services :

Actuellement fixé à 40 000 € **porté à** 60 000 € **au 1er avril 2026** (Décret 29/12/2025)

Pour les marchés de travaux :

Instaurée en 2023, la possibilité de dispense de publicité et de mise en concurrence a été **pérennisée** (décret du 29 décembre 2025) pour les marchés < **à 1**00 000 € **HT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de guide des procédures internes pour les marchés à procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un guide interne de la commande publique plus complet et opérationnel que la procédure d'achat actuelle, afin d'améliorer et d'organiser l'achat public pour la commune de Grand-Champ dans le respect des grands principes de la commande publique et des objectifs affichés par la règlementation des marchés publics ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission « Ressources », en date du 13 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE les procédures antérieures, en vigueur sur la commune ;

Article 2 : APPROUVE le guide des procédures internes pour les marchés en procédures adaptées ci-annexé ;

Article 3 : PRÉCISE que ce guide interne de la commande publique s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée à compter du 01/05/2026.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire et son représentant à faire appliquer la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS